ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Modalités de transport routier en lien avec la pratique du « platooning »

Question écrite n° 10026

Texte de la question

M. Jean-Marie Fiévet interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les évolutions des modalités de transport routier en lien avec la pratique du *platooning*. Le *platooning* ou « circulation de véhicules en peloton », est un concept né aux États-Unis d'Amérique il y a une trentaine d'années, consistant à faire circuler plusieurs poids-lourds en convoi rapproché. Le *platooning* repose sur l'évolution de la conduite autonome, en utilisant la communication véhicule à véhicule (V2V) et les systèmes d'aide à la conduite. Reliés par une « barre d'attelage » virtuelle, les poids lourds d'un même peloton communiquent entre eux et se synchronisent de manière automatique. C'est le véhicule de tête, conduit par un chauffeur, qui dicte aux camions suivants la direction et la vitesse. Tous roulent à distance constante, à une interdistance inférieure à 20 mètres. Les conducteurs suiveurs reprennent la main sur leur camion en cas de nécessité, pour quitter le convoi par exemple. Cette pratique contient de nombreux avantages tels que des économies conséquentes de carburant, une réduction de la congestion du trafic et des accidents de la route ainsi qu'une amélioration notable des conditions de travail des conducteurs de poids-lourds. Aujourd'hui, le principal frein au déploiement de la pratique du *platooning* est d'ordre réglementaire dans la mesure où la législation actuelle impose une distance minimale de 50 mètres entre les véhicules. Il demande ainsi si le Gouvernement entend s'engager en faveur du *platooning*, en modifiant notamment de manière législative l'interdistance autorisée entre les véhicules.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Fiévet
Circonscription : Deux-Sèvres (3e circonscription) - Renaissance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10026
Rubrique : Transports routiers
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 juillet 2023, page 6388
Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)